

Québec, le 4 novembre 2021

Communiqué

Changement à la fréquence de paie

Bonjour,

La compagnie nous informe qu'elle changera la fréquence de paie afin de s'arrimer à l'ensemble des autres identités provinciales. Bref historique : en 2009 une demande syndicale avait été déposée afin que l'est du Québec soit sur le même cycle de paie que l'ensemble de nos confrères et consœurs. Celle-ci avait été refusée. L'employeur a décidé de revenir avec cette demande et celle-ci sera effective à partir du 16 décembre 2021.

Voici le déroulement :

- La dernière paie sous la fréquence actuelle sera le 9 décembre 2021 - qui couvre la période du 21 novembre au 4 décembre.
- À partir du 16 décembre 2021, les employés seront intégrés à la nouvelle fréquence de paie - qui couvrira la période du 5 au 11 décembre.

Paie de transition :

- Le 16 décembre 2021 sera la paie de transition et deux (2) options vous sont offertes :

OPTION 1 : Lors du dépôt du 16 décembre 2021, vous recevrez une (1) semaine de paie (qui couvrira la période du 5 au 11 décembre) et à partir du 30 décembre suivant (qui couvrira la période du 12 au 25 décembre), vous recevrez comme à l'habitude des paies à tous les deux jeudis suivants.

OPTION 2 : Lors du dépôt du 16 décembre 2021, vous recevrez une (1) semaine de paie (qui couvrira la période du 5 au 11 décembre) en plus d'une avance équivalente à une (1) semaine de salaire net (estimé). À partir du 30 décembre suivant (qui couvrira la période du 12 au 25 décembre), vous recevrez comme à l'habitude des paies à tous les deux jeudis suivants, moins le remboursement de l'avance à 12,5% sur une période de 8 paies.

CALENDRIER DES DÉPÔTS

	FREQUENCE ACTUELLE	NOUVELLE FREQUENCE TRANSITION	NOUVELLE FREQUENCE							
	DERNIER DÉPÔT	PREMIER DÉPÔT								
Période	21/11 au 4/12	5/12 au 11/12	12/12 au 25/12	26/12 au 8/01	9/01 au 22/01	23/01 au 5/02	6/02 au 19/02	20/02 au 5/03	6/03 au 19/03	20/03 au 2/04
Date dépôt	09-déc-21	16-déc-21	30-déc-21	13-janv-22	27-janv-22	10-févr-22	24-févr-22	10-mars-22	24-mars-22	07-avr-22

OPTION 1	2 semaines	1 semaine	2 semaines							
OPTION 2	2 semaines	1 semaine + Avance de 1 semaine salaire net (estimé)	2 semaines moins avance à 12.5%							

ACTION A PRENDRE SELON VOTRE DECISION

- Si l'option 1 est retenue, aucune action de votre part n'est requise
- Si vous désirez vous prévaloir de l'option 2 afin de recevoir une avance de paie, nous vous invitons à compléter le formulaire reçu dans votre boîte de courriel Vidéotron.com et à le remettre à paie@videotron.com d'ici le 15 novembre 2021.

D'ici-là, si vous avez des questions, vous devrez vous adresser au service de la paie soit par téléphone ou via l'adresse courriel ci-haute.

Salutation

 Votre Syndicat